

Séance du 2 juillet 2008

L'an deux mille huit, le deux juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude, CROM née HAMON Anne.

Absents ayant donné procuration : MM. LE BIDEAU Laurent, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia.
Excusé : M. GUILLOT Alexandre.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR LA COMMUNE : INITIATION DE LA PROCEDURE ET MOTIFS D'INTERET GENERAL

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le Plan d'Occupation des Sols (POS). En effet, il convient de rectifier certaines erreurs dans la rédaction du règlement du POS et de prendre en compte la gestion du développement durable ; ceci sans atteinte à l'économie générale du POS, sans réduction de zone agricole ou naturelle, sans toucher aux espaces boisés classés, et sans engendrer de risque important de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants ;

Considérant que la modification aurait un intérêt évident pour corriger des erreurs dans le règlement et pour une gestion du développement durable communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire une modification du POS sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

A l'issue de la constitution du dossier qui devra être soumis à enquête publique et des consultations réglementaires, le conseil municipal se prononcera sur l'approbation.

Affiché le 07/07/08

Reçu le 07/07/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU GRAND FIEF : INITIATION DE LA PROCEDURE ET MOTIFS D'INTERET GENERAL

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le règlement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Fief. En effet, il convient d'adapter des mesures qui s'avèrent difficilement applicables et de prendre en compte la gestion du développement durable ; ceci sans atteinte à l'économie générale de la ZAC, sans réduction de zone agricole ou naturelle, sans toucher aux espaces boisés classés, et sans engendrer de risque important de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants, les articles R 123-1 et suivants, les articles L 311-1 et suivants, les articles R 311-1 et suivants ;

Considérant que la modification aurait un intérêt évident pour apporter des adaptations dans le règlement de la ZAC et pour une gestion du développement durable communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire une modification du règlement de la ZAC du Grand Fief.

A l'issue de la constitution du dossier qui devra être soumis à enquête publique et des consultations réglementaires, le conseil municipal se prononcera sur l'approbation.

Le bureau d'études retenu pour le montage du dossier est SCE de Nantes (coût 2.500 € HT).

Affiché le 07/07/08

Reçu le 07/07/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

ZONE DU GRAND FIEF – LOGEMENTS SOCIAUX

La commune d'Arthon en Retz a confié, dans le cadre d'une convention d'aménagement avec la SELA, la réalisation de la zone d'aménagement concerté du «Grand Fief », ZAC d'habitat.

Comme il a déjà été précisé lors des conseils municipaux des 22/02/07 et 28/02/08, sur cette opération, il a été prévu de réaliser :

- **59 lots** en accession vendus à des particuliers, libres de constructeur,
- **8 lots** d'une superficie globale de 2.514 m² pour un programme de logements en accession sociale vendus par la commune au promoteur GHT d'Orvault,
- **2 lots** d'une superficie globale de 2.033 m² pour un programme de 10 logements locatifs sociaux vendus à la SA d'HLM, la Nantaise d'Habitations,

La vente des lots aux particuliers vise essentiellement des primo-accédants et afin d'avoir un prix permettant de toucher cette cible de population, il est prévu au bilan de l'opération de céder le foncier nécessaire au programme de logements sociaux locatifs et accession par la SELA à la commune au prix d'équilibre du bilan soit 70 € le m², ce prix s'entend terrain viabilisé.

La commune céderait à GHT au prix de 34,50 € le m² de terrain ; ce qui permettrait à cet organisme de revendre aux accédants selon la formule du « pass-foncier », à condition que la collectivité accepte de verser une aide d'au minimum de 3.000 € pour un foyer de 1 à 3 personnes et de 4.000 € pour un foyer de plus de 3 personnes

La Nantaise d'Habitations achèterait au prix de 26 € le m² de terrain.

A titre indicatif le coût de la viabilisation comprenant les travaux, honoraires divers et frais annexes ressort au bilan à 45 € le m² de terrain cessible.

Afin de privilégier le logement, le Conseil Général peut accorder une aide dans le cadre de sa politique publique « habitat et logement social ».

Il est à noter que l'estimation des Domaines pour ces terrains est de 96,00 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acheter à la SELA, au prix de 70,00 €/m², 4.547 m² de terrain,
- Pour des raisons visant à aider le logement social, accepte de vendre à GHT, au prix de 34,50 €/m², 2.514 m² de terrain et à la Nantaise d'Habitations, au prix de 26,00 €/m², 2.033 m² de terrain,
- S'engage à verser aux accédants une aide, dans le cadre du « pass-foncier », de 3.000 € pour un foyer de 1 à 3 personnes et de 4.000 € pour un foyer de plus de 3 personnes,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir,
- Sollicite pour ce dossier une aide du Conseil Général, dans le cadre du projet de territoire.



Affiché le 07/07/08

Reçu le 07/07/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

BAIL DE LA POSTE D'ARTHON

Suite à la reprise par la commune du logement de fonction de la Poste d'Arthon (conseil municipal du 14/04/08), il convient de signer avec la direction de La Poste un nouveau bail qui inclura seulement les bureaux.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer un bail commercial avec la Poste (SAS LOCAPOSTE), avec effet au 1^{er} juillet 2008 et pour une durée de neuf années.

Le bail annexé fait apparaître une superficie louée de 100,68 m² pour un loyer annuel de 6.516,00 € indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Affiché le 07/07/08

Reçu le 07/07/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

DECLASSEMENT CHEMIN SAINT JOSEPH

Une enquête publique s'est déroulée du 16 au 31 mai 2008 en vue de déclasser une partie (environ 37 mètres de long) du chemin Saint Joseph, au regard des parcelles cadastrées section AD numéros 383, 52, 594 et 595.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal décide de désaffecter et de déclasser la portion susmentionnée du chemin Saint Joseph.



Affiché le 07/07/08

Reçu le 07/07/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

ACHAT PARCELLE AD 77

Le Maire fait part du souhait d'acquérir le jardin de la résidence Saint Joseph afin de permettre un cheminement doux entre l'église et la rue de Pornic, mettre en valeur la cure et instaurer divers aménagements qui ne soient pas en contradiction avec la sauvegarde archéologique du lieu.

Cet immeuble, appartenant à la Maison Saint Joseph est cadastré section AD numéro 77 pour une superficie de 2465 m². Le propriétaire est bien entendu d'accord pour cette vente.

Considérant l'intérêt que représente cette mutation et après délibération, le conseil municipal :

- donne son accord à l'achat de la parcelle cadastrée section AD n° 77, d'une superficie de 2465 m² ; au prix de 135.575,00 €, soit 55,00 € /m² conformément à l'estimation des Domaines en date du 07/10/07,
- dit que tous les frais relatifs à cette mutation sont à la charge de la commune,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.



Affiché le 07/07/08

Reçu le 07/07/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

PRIX DU PANIER REPAS A LA CANTINE.

Le Maire dit que certains élèves souffrant d'allergies particulières, médicalement reconnues, souhaitent manger à la cantine mais en prenant un panier repas confectionné par les parents.

Le prix pour ce service de cantine n'existe pas ; aussi convient-il de l'instituer.

Après délibération, le conseil municipal fixe le prix unitaire du panier repas à 0,47 €.

D'autre part, le Maire avise le conseil municipal que, dans le marché de fourniture et livraison de repas pour la cantine et le service de portage de repas, la commission d'appel d'offres a retenu la société RESTORIA, voulant privilégier ainsi la qualité au prix. Le conseil municipal avalise ce choix.

Affiché le 07/07/08

Reçu le 07/07/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Un arrêté interministériel du 16/12/83 a défini les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Dans sa séance du 26/11/07, le précédent conseil municipal avait attribué cette indemnité à Monsieur POUYANNE au taux maximum soit 100 %.

Le nouveau conseil municipal doit maintenant se prononcer. Le Maire propose de garder le taux à 100 %.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur Jacques POUYANNE, receveur de la commune depuis le 28/09/07, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Affiché le 07/07/08

Reçu le 07/07/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

VENTE DE TERRAINS ZONE DU BUTAI

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour la vente par la SELA, dans la zone d'activités du Butai, de :

- 2.000 m² environ à Monsieur LOQUIN Joël, entreprise de vente et réparation machines agricoles et motoculture, pour un prix de 12.000,00 € HT,
- 34.101 m² environ à Monsieur DUMOITIER, entreprise de transports JAMY, pour un prix de 184.159,20 €HT.

Affiché le 07/07/08

Reçu le 07/07/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

SUBVENTION PEP 44

Après délibération, le conseil municipal accorde, pour l'année 2008, une subvention de 140,77 € à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 44) pour la scolarisation d'une enfant malade.

Affiché le 07/07/08

Reçu le 07/07/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Monsieur GRELLIER dit que la commission « communication » s'est réunie le 29/05/08 pour évoquer l'appel d'offres incluant les plans de la ville et le guide pratique communal. L'Imprimerie du Bocage, mieux-disant, a été retenue.

L'impression du prochain bulletin sera faite à l'encre noire sur papier recyclé.

Est en discussion la distribution dans quelques mois du bulletin par le CAT d'Arthon.

Lors d'une réunion entre ARCHE FC et les municipalités, la bonne entente s'est avérée. Pour les 13-15ans un éducateur a été recruté ; coût pour chaque commune = 1.200 € sachant que le club et Foot plus participent aussi. Reste le problème de l'insuffisance des vestiaires à Arthon. Ce sera à voir avec les subventions possibles de la FFF.

Pour les transports scolaires, avec l'abandon de la carte scolaire les données changent et se compliquent...

Monsieur GUILBAUD fait le point suite aux réunions du 01/07/08 l'une sur la future station d'épuration du bourg d'Arthon qui devrait voir le jour en 2010 pour un coût estimé de 1.200.000 € ; l'autre sur les travaux en cours (rue de la Pichauderie, école de La Sicaudais, rue du Stade) ou à venir (PAVC, rampe handicapés et toilettes de l'église).

Une réflexion sur l'utilisation des salles devra être initiée.

Madame CHAUSSEPIED informe qu'une fiche sur le sentier pédestre de Haute Perche est parue, elle est en vente 0,50 € comme les autres fiches de randonnée, constitutives d'un classeur, dans les offices de tourisme. Elles sont toutes téléchargeables sur le site de la communauté de communes de Pornic (CCP). Est en cours la fiche sur le circuit de La Sicaudais.

Monsieur GRASSET rapporte la réunion de la commission aménagement du territoire de la CCP : urbanisme, SIG, SCOT, locaux communautaires, gendarmerie.

La commission communale « urbanisme » lors des deux dernières réunions a examiné une quarantaine de dossiers. Les prochaines sont programmées pour les 10 et 31/07/08, 21/08/08 et 11/09/08.

Madame DESOBRY relate la commission « sports – jeunesse - animation » de la CCP : centre aquatique, voile scolaire pour les CM1 et CM2 (8 séances par an), randonnée pédestre communautaire le 05/10/08 à La Plaine sur Mer, prévention délinquance et routière avec mise à disposition d'une piste d'éducation routière et d'un détecteur de vitesse.

Affiché le 07/07/08

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MALECOT signale le mauvais état du sentier pédestre chemin de la Rabote, problème identique entre le Poirier et Sainte Anne ; c'est en cours de régularisation.

Madame GARDELLE demande de vérifier l'entretien du chemin près des tables de pique-nique entre la rue de Pornic et le parcours sportif.

Madame CHAUSSEPIED remercie les conseillers pour leur contribution au concours des maisons fleuries. Elle signale qu'une marche des conseillers entre Arthon et La Sicaudais sera organisée le 07/09/08.

Monsieur GROUHAN signale la vitesse excessive dans les bourgs ; la signalisation est peut-être à renforcer, en tout cas il importe à la commission de définir les points noirs.

Le Maire signale que dans le département le courrier devra être déposé à la Poste avant 15 h 30 au lieu de 16 h 00, sauf dans les communes préfectorale ou sous-préfectorales ; ceci à compter de septembre.

Affiché le 07/07/08

*Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux jeudi 4 septembre
Vendredi 10 octobre, lundi 3 novembre et mardi 16 décembre 2008, à 20 h 30.*

LAIGRE

GUIBAUD

GRASSET

DESOBRY

DUTERTRE

BRIANCEAU

MALARD

GROUHAN

ROUET

MALECOT

GRELLIER

CHAUSSEPIED

GERAY

GOUY

GARDELLE

PLISSONNEAU

SORIN

PONEAU

DUPORTAIL

CROM